

Les Grandes Commissions sont les suivantes:

LA PREMIERE COMMISSION	- questions politiques et de sécurité (notamment le désarmement)
LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE	- questions politiques non examinées par la Première Commission
LA DEUXIEME COMMISSION	- questions économiques et financières
LA TROISIEME COMMISSION	- questions sociales, humanitaires et culturelles
LA QUATRIEME COMMISSION	- Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes)
LA CINQUIEME COMMISSION	- questions administratives et budgétaires
LA SIXIEME COMMISSION	- questions juridiques

L'Assemblée, en règle générale, renvoie toutes les questions inscrites à son ordre du jour à l'une des grandes commissions, à un comité mixte ou à un comité spécial établi pour la circonstance. Ces organes soumettent leurs propositions à l'approbation de l'Assemblée réunie en séance plénière. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même en séance plénière.

AUTRES ORGANES

En plus des grandes commissions, différents organes aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

- 1) Le Bureau, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit pendant la première semaine de la session pour recommander l'inscription de points à l'ordre du jour, l'attribution de points de l'ordre du jour aux commissions et pour surveiller le bon fonctionnement du travail de l'Assemblée;
- 2) Le Comité de vérification des pouvoirs, nommé par le président à chaque session, vérifie les pouvoirs des représentants (l'URSS et les États-Unis sont traditionnellement membres du Comité);
- 3) Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui comprend des experts financiers, est chargé de l'examen du budget des Nations Unies;
- 4) Le Comité des contributions conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les membres;
- 5) Le Comité des conférences conseille l'Assemblée générale quant au programme des conférences et, entre les sessions, agit au nom de celle-ci.

Des organes subsidiaires et spéciaux sont également constitués s'il y a lieu.